

1. IDENTIFICATION DU CLIENTPropriétaire unique Société et nom collectif Société constituée et corporation Autre

Brève description de l'activité principale de l'entreprise : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

N° TPS : _____ N° TVQ : _____

Courriel de facturation: _____

2. NOM DES ADMINISTRATEURS OU ACTIONNAIRES

Président : _____ Adresse : _____

Vice-président : _____ Adresse : _____

Secrétaire : _____ Adresse : _____

Responsable des comptes à payer : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

3. RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Nom de l'institution : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Date d'ouverture : _____

N° de compte : _____ Personne-ressource : _____

4. RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Nom du fournisseur : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Télécopieur : _____

Nom du fournisseur : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Télécopieur : _____

Nom du fournisseur : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Télécopieur : _____

5. CONDITIONS DE PAIEMENTTermes de paiement : **Net 30 jours**

Intérêts 2 % mensuellement ou 24 % annuellement : Net 30 jours

Par la présente, nous nous engageons à respecter les termes de crédit décrits ci-haut.

Volume d'affaires de transport prévu : _____ \$

Nom : _____ Téléphone : _____

Titre : _____ Date : _____

Signature : _____

DÉCLARATION ET REPRÉSENTATION**Autorisation pour l'obtention de renseignements**

Je, soussigné, déclare que les informations fournies dans cette demande de crédit sont vraies et exactes, que je suis autorisé à solliciter l'ouverture d'un compte auprès de Groupe Guilbault Ltée et/ou de ses compagnies affiliées. De plus, en signant cette demande de crédit, j'autorise Groupe Guilbault Ltée et/ou ses compagnies affiliées à obtenir d'agences de crédit, ou de toutes autres sources, les renseignements jugés nécessaires pour l'ouverture de ce compte et du maintien de celui-ci.

Signature : _____ Date : _____

Autorisation de divulgation de renseignements par l'institution financière

Je, soussigné, déclare qu'à titre de signataire autorisé, j'autorise l'institution financière nommée ci-haut (point 3) à fournir à Groupe Guilbault Ltée et/ou ses compagnies affiliées tous les renseignements jugés nécessaires à l'ouverture du compte et/ou à la mise à jour de mon dossier de crédit.

Signature : _____ Date : _____

RÉSERVÉ AU DÉPARTEMENT DU CRÉDIT

Paydex : _____ Date de l'évaluation de crédit : _____

FSS : _____ Crédit approuvé par : _____

CSS : _____

1. OBJET

Le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services de transport fournis par Transport Guilbault Inc., Transport Guilbault Canada Inc., Transport Guilbault Atlantique Inc., ou Transport Guilbault International Inc. (ci-après Groupe Guilbault Ltée), les conditions et modalités définies dans la présente Convention détermineront les droits et obligations des parties à l'exclusion de toute autre condition ou modalité apparaissant dans tout autre document, commande d'achat, ordre de service, bon de commande, connaissance, document de transport ou autre document qui pourrait être utilisé, notamment, pour requérir les services de transport fournis par Groupe Guilbault Ltée.

2. FRAIS DE TRANSPORT ET AUTRES FRAIS

a) Le client consent à payer tous les frais de transport et autres frais afférents déterminés par Groupe Guilbault Ltée pour les services que le client a requis. Le client sera dans tous les cas, et nonobstant toute instruction contraire, tenu de payer à Groupe Guilbault Ltée les frais de transport et autres frais afférents, incluant les frais d'entreposage, de livraison et de retour des marchandises transportées.

b) Les frais de transport et autres frais afférents applicables pour les services fournis par Groupe Guilbault Ltée pourront être renégociés et modifiés de temps à autre par les parties au cours de la durée de la présente Convention, et seront spécifiés dans un tarif écrit. La durée d'application des tarifs de transport est distincte de la durée de la présente Convention. Les tarifs de transport seront applicables uniquement durant la période mentionnée dans le tarif écrit.

3. INTÉRÊTS

Toute somme due par le client à Groupe Guilbault Ltée porte intérêt à compter de son exigibilité au taux de 24 % l'an, soit 2 % par mois.

4. CONDITIONS DE TRANSPORT ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ

a) Sous réserve des dispositions aux paragraphes b) et c), le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services de Groupe Guilbault Ltée, tous les mouvements de transport effectués par Groupe Guilbault Ltée seront assujettis aux stipulations minimales prévues à l'annexe 2 du Règlement sur les exigences applicables aux connaissances (décret 1198-99, 20 octobre 1999). Il est de plus expressément précisé que, en l'absence de valeur déclarée, le montant calculé selon les dispositions des paragraphes a) ou b) de l'article 9 desdites stipulations minimales, dont Groupe Guilbault Ltée pourrait être redevable pour toute perte, dommage ou retard, ne saurait excéder 2 \$ la livre (4,41 \$ le kilogramme) selon le poids de l'expédition.

b) Aucune déclaration de valeur de marchandises ne sera opposable à Groupe Guilbault Ltée si elle est supérieure à 20 000 \$ pour les expéditions de moins de 10 000 livres, ou supérieure à 10 \$ la livre, jusqu'à un maximum de 200 000 \$ pour les expéditions de 10 000 livres et plus. Toute déclaration de valeur inscrite au connaissance ou dans tout autre document, supérieure aux limites prévues au présent paragraphe, sera considérée invalide à moins d'une entente écrite conclue et signée par des personnes dûment autorisées avant la prise de possession des marchandises.

c) Tout délai de livraison ne sera opposable à Groupe Guilbault Ltée que s'il a été dénoncé par écrit au préalable à son répartiteur, et inscrit à ce titre au recto du document qui aura été préparé en relation avec le mouvement de transport au cours duquel la livraison aurait été effectuée en retard.

5. DÉFAUT

Le client sera en demeure et en défaut d'exécuter les obligations qu'il a assumées en vertu de la présente Convention par le seul écoulement du temps, sans nécessité d'aucun avis ou de mise en demeure :

- a) Si l'une ou l'autre des sommes dues n'est pas acquittée lors de son exigibilité;
- b) S'il manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de l'entente ou de tout autre engagement assuré envers Groupe Guilbault Ltée;
- c) S'il fait défaut de payer à échéance toute taxe, imposition ou cotisation pouvant être prélevée ou cotisée par toutes les autorités fiscales, y compris tous les intérêts, pénalités et amendes;

d) S'il devient insolvable ou commet un acte de faillite, ou si des procédures sont prises par ou contre lui en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ou de toute autre loi ayant pour objet des arrangements avec les créanciers, ou si un administrateur, liquidateur ou autre officier semblable est nommé pour administrer, gérer ou procéder à la réalisation de toute partie de ses biens, ou si des dispositions ou des procédures sont prises par ou contre lui en vue d'obtenir sa dissolution ou sa liquidation.

6. CONSÉQUENCE D'UN DÉFAUT

Advenant tout défaut du client, toute somme due à Groupe Guilbault Ltée en capital, intérêts, frais et accessoires, devient immédiatement exigible. L'exigibilité de toute somme due par le client se produit dès la date du défaut. Elle rétroagit à cette date, malgré que Groupe Guilbault Ltée ait eu connaissance du défaut subséquemment. Toute somme qui est mutuellement due par les parties sera compensée de plein droit dès le défaut, sans nécessité d'aucun avis et mise en demeure. La comptabilité tenue par Groupe Guilbault Ltée fera foi des sommes que se doivent mutuellement les parties. De plus, à compter de la date du défaut, Groupe Guilbault Ltée pourra suspendre l'exécution de tout mouvement de transport et retenir aux frais du client les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client.

7. MODIFICATION, RENOUELEMENT ET RÉSILIATION

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente Convention à moins d'être consignée par écrit dans un document dûment signé par les parties et annexé à l'entente pour en faire partie intégrante.

Nonobstant ce qui précède, Groupe Guilbault Ltée pourra, à sa discrétion et sans novation, renouveler la durée, le terme et la limite de l'ouverture de crédit, avec ou sans modification, au moyen d'une lettre de confirmation adressée au client, laquelle fera alors partie intégrante de la présente Convention.

Groupe Guilbault Ltée pourra, en tout temps, limiter le crédit ou le réduire aux sommes dues par le client, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures qui sera transmis à cette fin. Ce préavis entraînera, à compter de sa date, la suspension de l'exécution de tout mouvement de transport et confèrera à Groupe Guilbault Ltée le droit de retenir, aux frais du client, les marchandises alors transportées jusqu'au paiement de toute somme due par le client à Groupe Guilbault Ltée.

8. ÉLECTION DU DOMICILE

Les parties conviennent que toute action, réclamation, procédure ou recours judiciaire de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente Convention, pourra être introduit et entendu par un tribunal ayant compétence dans le district judiciaire de Québec et en conséquence, elles en font leur domicile élu.

9. LOI APPLICABLE

La présente Convention, son interprétation, son exécution, sa validité et ses effets seront assujettis aux lois du Québec ainsi qu'aux lois fédérales applicables.

10. CONSENTEMENT

Le client consent à ce que Groupe Guilbault Ltée puisse recueillir les renseignements nécessaires à l'objet de la présente Convention auprès de tout intéressé. Il autorise expressément toute personne à qui les renseignements seront demandés par Groupe Guilbault Ltée à les communiquer.

11. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le client consent à ce que tout document, toute communication ou tout échange d'informations puisse s'effectuer au moyen de documents ou données enregistrés sur les supports faisant appel aux technologies de l'information, qu'elles soient électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres, ou faisant appel à une combinaison de technologies.

12. ACCEPTATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS

La remise de marchandises à Groupe Guilbault Ltée confirmera l'acceptation du client des conditions et modalités décrites au sein de la présente Convention.